



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE VALLEROIS-LORIOZ

Arrêté municipal du 2022 – 03 en date du 13/09/2022
Mise en place d'un sens prioritaire
Rue du Bois Rond
dans l'agglomération de VALLEROIS-LORIOZ

LE MAIRE DE VALLEROIS-LORIOZ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2022 modifié) ;

Considérant que la largeur de la **rue du Bois Rond**, ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation, dans l'agglomération de **VALLEROIS-LORIOZ**. Les usagers, venant de **la rue du Bois rond**. et se dirigeant vers **la RD121** devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules circulant sur la **rue du Bois Rond** dans l'agglomération de **VALLEROIS-LORIOZ**, est réglementée comme suit :

Les usagers, venant de **la rue du Bois rond** et se dirigeant vers **RD121** devront céder la **priorité** aux usagers circulant en sens opposé.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4ème partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge de la commune de VALLEROIS-LORIOZ.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule toute décision antérieure. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VALLEROIS-LORIOZ.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 25000, 30 rue Charles-Nodier, 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de VALLEROIS-LORIOZ,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Saône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallerois-Lorioz,

le 19 septembre 2022

Le Maire



Copie sera adressée à :

- A la DDT – Direction Départementale des Territoires,
- A la gendarmerie.